



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 18 janvier 2019

Communiqué de presse

Élections municipales partielles à Basse-Pointe

La démission de plusieurs conseillers municipaux et adjoints au maire de la commune de Basse-Pointe conduit à procéder à des élections municipales et communautaires partielles intégrales conformément à l'article L. 270 du code électoral, qui stipule que lorsque le conseil municipal a perdu au moins un tiers de ses membres et que le système du suivant de liste ne peut plus être appliqué, il est procédé à des élections partielles.

Le premier tour du scrutin aura lieu le dimanche 10 mars 2019. Le second tour du scrutin aura lieu, le cas échéant, le dimanche 17 mars 2019.

La commune de Basse-Pointe compte 4 bureaux de vote. Ils seront ouverts le jour du scrutin de 8 heures à 18 heures.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé par le président du bureau de vote centralisateur (à la mairie).

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'État en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972